

Mireille Delmas-Marty aux quatre vents du monde Avant-propos

Geneviève Giudicelli-Delage

Par goût, Mireille Delmas-Marty avait l'âme et l'esprit voyageurs : elle recherchait l'ailleurs.

L'ailleurs du voyage physique – mouvement et découverte. Elle avait sillonné, en voilier, la Méditerranée, pénétré l'Amazonie, approché l'Antarctique, parcouru les plaines et les canyons de l'Amérique du Nord, randonné dans l'Himalaya, pris plusieurs fois le chemin de l'Afrique ou de l'Orient, sans parler de nombre de ceux d'Europe (de ces voyages pourtant, elle parlait peu, sauf par bribes venues au hasard d'une conversation).

L'ailleurs du voyage mental, lorsque tombent les clôtures. Les clôtures externes, celles qui nous rendent étrangers, hermétiques à des cultures trop différentes, trop exotiques qui, pour cela justement, furent celles qui l'attirèrent et l'interrogèrent le plus (pays d'islam, Japon, Chine). Sa fascination pour la culture chinoise était ancienne – au sortir du lycée, elle s'était inscrite en langues orientales pour apprendre

le chinois – et ne la quitta jamais, qu'elle s'exprimât dans sa vie quotidienne (objets, symboles) ou dans son œuvre, si bien qu'elle fut, aux yeux de juristes chinois, « chinoise ». Mais pour que tombent ces clôtures, encore faut-il qu'en tombent d'autres, internes, celles qui nous corsètent dans des préjugés, des concepts, des disciplines, etc., et nous aveuglent aux réalités mouvantes. Or cette faculté de résistance aux cadres préétablis, autrement dit cette liberté de pensée, elle la possédait au plus haut point.

Ces deux ailleurs s'entremêlaient, le voyage physique alimentait le voyage mental, le second détermina de plus en plus souvent, au fil du temps, le premier. Car si, par goût, elle avait fait du monde son « lieu », physique et mental, la raison rencontra ce goût : tout la conduisit, progressivement et finalement, à faire du monde le lieu de sa réflexion juridique.

Cela, parce que le réel, sur lequel elle portait toujours son regard, avait changé,

depuis son entrée en droit lorsqu'elle pouvait écrire « nous vivions paisibles, nourris des certitudes rassurantes » du droit national, et qu'il ne cessait – de plus en plus dominé notamment par l'instable – de changer : du *Droit pénal des affaires* à la *Boussole des possibles*, la spirale de son œuvre l'amena ainsi à faire tomber toutes les clôtures, dans un élargissement constant de l'interne à l'european, l'international, le mondial.

Cela encore, parce que se présentait à sa vue la réalité d'un monde en grand désordre (presque disloqué par une mondialisation anarchique) mais plus que jamais marqué par les interdépendances (des États, des êtres, etc.) dont le destin – heureux ou malheureux : « nous sommes à la croisée de plusieurs mondes possibles »¹ – ne pourrait être que commun : l'échelle mondiale devint donc, pour elle, celle à laquelle il fallait penser cet avenir commun : « se situer en Orient et au Sud sans pour autant déserter l'Occident et le Nord »². Se situer donc aux quatre vents du monde.

Aux quatre vents du monde est le titre de l'un de ses derniers ouvrages (qui constitue la dernière grande bifurcation³ de son œuvre et la matrice de ses ouvrages ultérieurs). Il dit les « vents » physiques du monde et les « vents » de l'esprit (le « tourbillon de vents contraires » dans lequel la mondialisation est prise, qu'il ne suffit pas de comprendre et d'expliciter, mais qu'il faut se donner les moyens de stabiliser pour « forcer notre destin » commun ; « l'esprit qui, tel un souffle, forme, déforme ou transforme les systèmes de droit » ;

« placer la réflexion “aux quatre vents du monde” », c'était, en effet, pour elle, « rêver de redonner, à ce monde “à bout de souffle”, souffle » par « le droit » ; à condition que celui-ci se « laisse guider par la métaphore : du souffle, comme esprit, à l'esprit comme énergie, puis à l'énergie comme action »)⁴.

Ces vents de l'esprit, elle les a, entre autres, nourris de toutes ses rencontres « aux quatre coins du monde », comme elle aimait à le dire, avec des juristes qui, comme elle, souhaitaient mettre en mouvement les « forces imaginantes du droit ». C'est pourquoi la Revue a souhaité que ce premier volet des hommages, qui seront rendus à Mireille Delmas-Marty tout au long de l'année 2022, donne la parole à ces « collègues » étrangers qui l'ont « entourée »⁵, accompagnée et en retour « instruite »⁶ de leurs savoirs propres, permettant ainsi qu'elle dessine – grâce à eux, avec eux – les processus et possibles d'un droit commun universalisable, dans le rêve partagé d'un avenir commun dans un monde « habitable », « pacifié sans être uniformisé, harmonisé sans être unifié »⁷.

Ces collègues, ils furent nombreux, trop nombreux toutefois pour que tous puissent ici s'exprimer. Ce n'est donc que certains d'entre eux, comme des « petits souffles »⁸ venus des « quatre coins du monde » (Afrique, Amériques, Europe, Extrême-Orient, Moyen-Orient), qui portent, dans les pages qui suivent, témoignage. Chacun le fait à sa manière, mais avec le même désir de cheminer encore avec elle : un « pluralisme ordonné », en quelque sorte, qui ne lui aurait pas déplu.

(1) Sortir du pot au noir, l'humanisme juridique pour boussole, Buchet Chastel, 2019, p. 54.

(2) Ibid., p. 59.

(3) V. Cheminer avec Mireille Delmas-Marty. *Mélanges ouverts offerts à Mireille Delmas-Marty*, Mare et Martin, 2022, p. 29.

(4) Aux quatre vents du monde. *Petit guide de navigation sur l'océan de la mondialisation*, Seuil, 2016, p. 7, 14, 15, 17.

(5) Leçon inaugurale, Collège de France/Fayard, 2003, p. 19.

(6) Ibid.

(7) Une boussole des possibles. *Gouvernance mondiale et humanismes juridiques*, Collège de France, 2020.

(8) Aux quatre vents du monde, op. cit., p. 129.